COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-55

DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR (83)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le dossier sommaire de candidature du contrat de baie des îles d'Or,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

PREND ACTE de la volonté des acteurs de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de baie des îles d'Or ;

NOTE que la qualité patrimoniale et écologique exceptionnelle du territoire avec la rade et les îles est à l'origine de plusieurs démarches de gestion et de planification pour la préservation de ce territoire ;

NOTE l'importance des enjeux relatifs aux pollutions et pressions anthropiques, à la gestion de la ressource, plus particulièrement du bassin du Gapeau ;

DEMANDE que toutes les actions du programme de mesures pour l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées soient inscrites dans le contrat définitif sous forme d'actions concrètes et précises, à mettre en œuvre avant 2015, notamment celles relatives aux enjeux du territoire peu évoqués dans le dossier sommaire de candidature (la pollution par les substances prioritaires, les captages prioritaires et le classement en ressource majeure pour l'alimentation en eau potable des alluvions du Gapeau);

DEMANDE que soit étudié, lors de l'élaboration du contrat définitif, l'opportunité d'étendre le périmètre du contrat en mer à la zone située à l'est afin d'inclure les têtes de canyons sousmarins et d'intégrer les enjeux liés à la mise en œuvre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin ;

INSISTE sur l'urgence à relancer la démarche SAGE sur le bassin du Gapeau ;

EXIGE la mise en place d'une gouvernance légitime et opérationnelle sur l'ensemble du périmètre, qui assure la mise en place du SAGE du Gapeau, SAGE classé nécessaire dans le SDAGE, condition qui sera requise pour l'agrément du projet de contrat ;

INSISTE pour que le projet de contrat présente une articulation claire et fonctionnelle avec les autres projets qui concernent le périmètre (SAGE, PAPI, opération grand site, charte du Parc national de Port Cros) tant en terme de gouvernance que de mise en oeuvre d'actions à bénéfice mutuel selon un principe de complémentarité ;

RAPPELLE la nécessité que le contrat mette en exergue l'articulation fonctionnelle avec le futur PAPI Gapeau ;

DEMANDE à Toulon Provence Méditerranée d'établir un dossier d'avant-projet validé par le comité de baie :

- présentant le résultat des études complémentaires menées ;
- établissant les différentes stratégies d'action possibles en fonction des enjeux, tenant compte des remarques émises dans la note d'accompagnement de la présente délibération;
- exposant la stratégie retenue pour le contrat de baie, avec les enveloppes financières assorties :

EMET sur ces bases un avis favorable sur le dossier de candidature du contrat de baie des îles d'Or.

Le Vice-Président du Comité de bassin,

Jean-Marc FRAGNOUD